



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260930-1194371-DE
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le : 05/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-trois septembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 30

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledaniseur, M. François Brunet, M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Pierre Testu, Mme Pauline Cussac, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, Mme Adeline Nonis, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

Ont donné procuration : 5

Mme Michèle Ménez à M. François Brunet, Mme Josette Marchais à Mme Pauline Cussac, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à Mme Muriel Garat, M. Olivier Poneau à Mme Solange Pétret-Racca.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledaniseur.

Délibération n° DEL-26-09-30-06

Objet : Rémunération du personnel vacataire à l'occasion des consultations électorales locales et nationales

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment son article L243-1,

VU le Code Electoral,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

VU sa délibération n° 2015-02-11/05 en date du 11 février 2015 portant rémunération du personnel vacataire à l'occasion des consultations électorales locales et nationales,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 21 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que les diverses consultations électorales impliquent pour un certain nombre d'agents l'accomplissement de missions réalisées en dehors de leur temps de travail habituel afin d'assurer l'installation et le démontage des bureaux de vote, la logistique nécessaire au bon déroulement du scrutin ainsi que la tenue des bureaux de vote,

CONSIDÉRANT que s'agissant d'une activité ponctuelle et discontinue ne présentant aucun caractère de régularité, ces missions sont exercées sous la forme de vacations,

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter l'organisation des consultations électorales, les agents de la collectivité peuvent cumuler leur emploi principal avec l'exercice de ces vacations, dans le respect de la réglementation en vigueur,

CONSIDÉRANT que les taux de vacation actuellement applicables au sein de la collectivité sont fixés par la délibération n° 2015-02-11/05 du Conseil municipal du 11 février 2015 portant rémunération du personnel vacataire à l'occasion des consultations électorales locales et nationales susvisée,

CONSIDÉRANT que ces montants n'ayant pas été revalorisés depuis plus de onze ans, la Commune a engagé une réflexion sur leur actualisation,

CONSIDÉRANT que compte tenu de l'évolution du coût de la vie sur cette période et au regard du benchmark réalisé auprès de collectivités territoriales de strate comparable, il apparaît nécessaire de revaloriser les montants des vacations versées aux personnels mobilisés lors des consultations électorales,

CONSIDÉRANT que les modalités d'organisation des consultations électorales ainsi que les missions exercées par les différentes catégories de personnels mobilisés ont fait l'objet d'une présentation au Comité Social Territorial lors de sa séance du 16 septembre 2026,

CONSIDÉRANT qu'en tenant compte des missions exercées par chaque catégorie de vacataires, telles que présentées au Comité Social Territorial, il est proposé de fixer, à compter du 1^{er} octobre 2026, les nouveaux forfaits de vacation applicables aux personnels mobilisés à l'occasion des consultations électorales locales et nationales.,

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

ABROGE sa délibération n° 2015-02-11/05 du 11 février 2015 portant rémunération du personnel vacataire à l'occasion des consultations électorales locales et nationales.

APPROUVE les nouveaux montants forfaitaires pour chaque tour de scrutin des consultations électorales locales et nationales, présentés ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} octobre 2026 :

Fonction	Montant du forfait par tour d'élection
Agents du bureau centralisateur	340 € bruts
Secrétaires titulaires	320 € bruts
Secrétaires suppléants	270 € bruts
Agent de l'accueil et du standard	230 € bruts
Agent polyvalent des moyens généraux	240 € bruts
Livreur de repas	110 € bruts
Chauffeur transport personnes à mobilité réduites	110 € bruts
Agents techniques assurant l'installation et le démontage des bureaux de vote	250 € bruts
Agent technique assurant le contrôle de la propreté	50 € bruts

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026 et aux suivants.

Fait et délibéré en séance le 30 septembre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



Johanne Ledanseur
5^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance



Pascal Thévenot
Maire